

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06

## SEANCE du 20 juin 2014 à 19h



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quatorze et le vingt juin,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Mireille Braissant (5<sup>ème</sup> adjointe) et Alain Ramel (6<sup>ème</sup> adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Géraldine Siani, Valérie Roman, Hélène Rivas-Blanc, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste.

Josiane Curnier (7<sup>ème</sup> adjointe) a donné procuration à Nicole Wilson, Michel Desjardins à Gérard Rossi, Jacques Grifo à Mireille Braissant de la délibération 01/06/14 à la délibération 02/06/14, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna, Aurélie Girin à Marie-Laure Antonucci et Magali Antoine Malet à Jean Claude Sabetta.

Marie-Laure Antonucci est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire rappelle que cette séance du Conseil municipal concerne entre autres la désignation des délégués et des suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales de septembre 2014. Il rappelle qu'il s'agit d'une séance imposée pour toutes les communes de France par le Ministère de l'Intérieur.  
Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 22 mai 2014 et 29 mai 2014.
- ✓ Monsieur Coste souhaite revenir sur la question de la réforme des rythmes scolaires et demande si la fermeture de l'école le mercredi, comme monsieur le maire l'a annoncée lors de la dernière séance du Conseil municipal est bien notée dans le procès-verbal de séance du 29 mai 2014.
- ✓ Monsieur Sabetta répond par l'affirmative et indique la page où cela apparaît.

Ces deux pv sont adoptés à l'unanimité, après correction de quelques erreurs matérielles de frappe.

### **Délibération n° 01/06/14 : Elections sénatoriales – Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal**

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série n°2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral dans les départements de l'Ain à l'Indre.

Les conseils municipaux doivent donc se réunir le vendredi 20 juin 2014 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les listes comprennent 15 candidats au titre des délégués et 5 candidats au titre des suppléants (articles L.284 et L.285 du Code électoral).

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été déposées la liste suivante :

- « Liste du Conseil municipal de Cuges les Pins »

Il est donc proposé de procéder à la désignation des délégués et des suppléants dans les conditions réglementaires.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que l'arrêté mentionné n'a pas été joint à la délibération mais il est disponible et chacun peut en prendre connaissance s'il le souhaite.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio confirme que cet arrêté a été reçu par mail lors de la communication de la date de convocation à cette séance.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, et notamment son article 4,

⇒ Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-18 du 11 juin 2014 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014,

⇒ Vu la circulaire NOR/ INTA/1411886C du ministère de l'intérieur en date du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : de procéder à l'élection des délégués dans les conditions règlementaires.  
(Cf p.v de l'élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs)



**Délibération n° 02/06/14 : Convention entre le département des Bouches-du-Rhône et la commune relative à l'organisation des transports scolaires**

En application de l'article L.213-11 du Code de l'Education, le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'exception des trajets effectués à l'intérieur des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code dispose que le département peut confier par convention tout ou une partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Le conseil municipal, par délibération n°01/09/08 en date du 25 septembre 2008 a autorisé monsieur le maire à signer une convention avec le département des Bouches-du-Rhône, relative à l'organisation des transports scolaires. Cette convention, conclue pour une durée de six ans, arrive aujourd'hui à échéance. Il convient de la renouveler.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, détermine les rôles respectifs du département et de la commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence du Conseil général et domiciliés sur son territoire.

Ainsi, la commune assure les relations de proximité avec les familles et les transporteurs. Elle a en charge l'information de ces dernières et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires des élèves habitant son territoire et scolarisés dans d'autres communes.

Cette nouvelle convention sera établie pour trois ans et produira ses effets jusqu'au 31 août 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée en annexe.

|| ✓ Monsieur Adragna précise que cette convention sera signée entre la commune et le département pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le rapport n° 46 du Conseil général, en date du 23 mai 2014,

⇒ Vu la délibération n°01/09/08 en date du 25 septembre 2008,

⇒ Considérant la nécessité de renouveler la convention qui avait été signée entre le département et la commune relative à l'organisation des transports scolaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer, selon le projet annexé, une convention - qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2017 - avec le département des Bouches-du-Rhône, relative à l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout document afférent.



**Délibération n° 03/06/14 : Convention entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la commune relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune – Autorisation de signature – Demande de subvention**

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé un fonds d'amorçage, pour aider les communes à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du procès-verbal électronique.

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour 5 ans, d'une aide à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisiront sur PAD toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre national de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale.

Le coût estimatif de cette opération est de 1769,16 TTC (correspondant à la mise en place du logiciel FVe délivré par la préfecture, paramétrage, formation des agents et acquisition d'un PDA).

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 500 € de la part de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

- ✓ Monsieur Sabetta présente la procédure de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et en détaille les différents avantages que cela va apporter.
- ✓ Monsieur Fasolino demande si un système de « papillon » sera tout de même apposé sur le pare-brise des véhicules en infraction.
- ✓ Monsieur Sabetta répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

⇒ Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions,

⇒ Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

⇒ Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

⇒ Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer, selon le projet annexé, la convention ci-jointe avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.), représentée par monsieur le préfet des Bdr,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I, nécessaire à la réalisation de cette opération,

**Article 3** : que les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2014.



#### **Délibération n° 04/06/14 : Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2013**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, service délégué à la Sté des Eaux de Marseille depuis le 10 février 1984, doit être présenté devant le Conseil municipal, et ce au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2013, fourni à la commune le 28 mai 2014, a été présenté à la commission spéciale du service de l'eau le 13 juin 2014. Il a également été mis à la disposition du public, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, ainsi que les articles L.1411-3 et L.1411-13,

⇒ Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signé le 8 février 1999,

⇒ Considérant que la Société des Eaux de Marseille, délégataire dudit service, a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

⇒ Constatant que ledit rapport annuel a été présenté le 13 juin 2014 à la commission communale de contrôle de service de l'eau, et qu'il a été mis à la disposition du public, en mairie,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué :

**Article unique** : prend **unanimentement** acte de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, rapport relatif à l'exercice 2013.



#### **Délibération n° 05/06/14 : Travaux de restauration des registres de délibérations et d'arrêtés – Equipement spécifique - Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives**

Conformément à la convention de prestation de service qui lie la commune au Centre de gestion dans l'aide à l'archivage et suite aux conseils et remarques formulées par l'archiviste qui vient de déterminer sa première mission sur la commune, il est proposé de

de solliciter l'aide du Conseil Général pour participer financièrement aux frais de restauration, de conservation des registres de délibérations et d'équipement spécifique tel que l'acquisition de boîtes d'archives en carton neutre, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

En effet, dans le cadre de ce dispositif, sont subventionnés les travaux de restauration de documents d'archives et les équipements spécifiques garantissant une meilleure conservation des archives municipales. Seront prioritairement subventionnés les travaux portant sur les registres paroissiaux, les registres d'état-civil et les tables décennales de plus de 30 ans, les registres de délibérations et d'arrêtés municipaux ainsi que les documents cadastraux.

Une estimation de la restauration des registres a été évaluée à 785 euros hors taxes, soit 942 euros taxes comprises.

La commune souhaite faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre, aussi, une estimation a été évaluée à 438 euros hors taxes, soit 525,60 euros taxes comprises.

L'ensemble de ces réalisations fait état d'une dépense globale de 1223 euros hors taxes, soit 1467,60 euros taxes comprises.

Lors de la dernière visite sur la commune, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives.

- ✓ Madame Wilson Bottero précise que les travaux de restauration concernent à la fois les registres de délibérations et les registres d'arrêtés.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio fait remarquer que le plan de financement qui doit être joint à cette délibération est celui faisant apparaître toutes les subventions demandées. Il suggère donc que le plan de financement à joindre soit le même pour cette délibération et la délibération suivante, à savoir celui qui reprend les demandes de subventions auprès du Conseil général et de la DRAC.
- ✓ Monsieur Sabetta en convient.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le code du patrimoine,

⇒ Considérant que la commune peut bénéficier de subventions du Conseil général pour des opérations de reliure et/ou restauration des registres paroissiaux et d'état civil ainsi que les registres de délibérations de plus de trente ans, des archives centenaires selon leur intérêt historique et leur unicité,

⇒ Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de restauration sur certains registres de délibérations,

⇒ Considérant la nécessité d'acquérir des boîtes à archives en carton neutre pour garantir une meilleure conservation des archives municipales,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de restaurer les registres ci-après :

-registre de délibérations 1885 à 1899

-registre de délibérations 1899-1919

-registre de délibérations 1919-1933

-registre des arrêtés 1850-1899

-registre des arrêtés 1899-1976,

**Article 2** : de faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre afin de garantir une meilleure conservation des archives municipales,

**Article 3** : de solliciter une subvention du Conseil général pour mener à bien ces projets, et ce dans le cadre de l'Aide aux communes pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives,

**Article 4** : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives	Débits	Crédits
Travaux de restauration pour 5 registres	785,00 €	
Equipement spécifique	438,00 €	
TVA 20 %	244,60 €	
Montant total TTC de la réalisation	1467,60 €	
Conseil Général ( <i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum 60%</i> )		733,80 €
DRAC ( <i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum</i> )		244,60 €
Autofinancement (montant HT)		244,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		244,60 €
Totaux	1467,60 €	1467,60 €

**Article 4** : d'entreprendre la réalisation de ces travaux de restauration et de cet équipement spécifique dans le courant de l'année 2014,

**Article 5** : d'inscrire la somme au budget principal 2014 de la commune aux comptes correspondants.



**Délibération n° 06/06/14 : Travaux de restauration des registres de délibérations et d'arrêtés – Equipement spécifique – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dispositif « Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives »**

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit et archivistique, la DRAC participe à la préservation des documents afin de permettre leur valorisation et leur diffusion. Elle subventionne les projets de restauration et de numérisation des documents patrimoniaux de services d'archives. Le financement se traduit par une aide à la restauration et à la numérisation des fonds d'archives. La subvention est attribuée par le Préfet de Région, sur proposition du directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

Il est proposé de solliciter l'aide de la DRAC pour participer financièrement aux frais de restauration et de conservation de certains registres communaux de délibérations et à l'acquisition d'équipement spécifique tel que l'acquisition de boîtes d'archives en carton neutre.

Une estimation de la restauration des registres a été évaluée à 785 euros hors taxes, soit 942 euros taxes comprises.

La commune souhaite faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre, aussi, une estimation a été évaluée à 438 euros hors taxes, soit 525,60 euros taxes comprises.

L'ensemble de ces réalisations fait état d'une dépense globale de 1223 euros hors taxes, soit 1467,60 euros taxes comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de la DRAC pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le code du patrimoine,

⇒ Considérant que la commune peut bénéficier de subventions de la DRAC pour des opérations de restauration des fonds d'archives,

⇒ Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de restauration sur certains registres de délibérations,

⇒ Considérant la nécessité d'acquérir des boîtes à archives en carton neutre pour garantir une meilleure conservation des archives municipales,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : de restaurer les registres ci-après :

-registre de délibérations 1885 à 1899

-registre de délibérations 1899-1919

-registre de délibérations 1919-1933

-registre des arrêtés 1850-1899

-registre des arrêtés 1899-1976,

**Article 2** : de faire l'acquisition de 300 boîtes d'archives en carton neutre afin de garantir une meilleure conservation des archives municipales,

**Article 3** : de solliciter une subvention de la DRAC pour mener à bien ces projets, et ce dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives,

**Article 4** : d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour la conservation, la restauration et la consultation des fonds d'archives	Débits	Crédits
Travaux de restauration pour 5 registres	785,00 €	
Equipement spécifique	438,00 €	
TVA 20 %	244,60 €	
Montant total TTC de la réalisation	1467,60 €	
DRAC ( <i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum</i> )		733,80 €
Conseil Général ( <i>dans le cadre de l'Aide à la restauration et à la numérisation des fonds des services d'archives, à taux maximum 60%</i> )		244,60 €
Autofinancement (montant HT)		244,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		244,60 €
Totaux	1467,60 €	1467,60 €

**Article 4** : d'entreprendre la réalisation de ces travaux de restauration et de cet équipement spécifique dans le courant de l'année 2014,

**Article 5** : d'inscrire la somme au budget principal 2014 de la commune aux comptes correspondants.



## **Délibération n° 07/06/14 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Façonéo**

En vertu de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2014, il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Façonéo. Jusqu'à ce jour, l'administrateur public était monsieur Gilles Aicardi. Il est proposé que le nouvel administrateur élu soit nommé en remplacement du précédent.

Il est donc proposé de désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Façonéo dans les conditions réglementaires.

La candidature suivante est proposée :

- délégué titulaire : Bernard Destrost

- ✓ Monsieur le maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter. Aucun autre candidature que celle de Bernard Destrost n'est proposée.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un représentant pour siéger au sein de la SPL Façonéo,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

**Article unique** : d'élire un représentant pour siéger au sein de la SPL Façonéo, dans les conditions réglementaires.

Est déclaré élu :

- Bernard Destrost



## **Délibération n° 08/06/14 : Convention en matière de conseil et d'assistance juridiques entre la commune et la SELARL Grimaldi-Molina et Associés – Autorisation de signature**

- ✓ Monsieur Fasolino informe le conseil municipal qu'il y a quelques semaines dans le cadre d'un nouveau procès contre le PLU de la commune de Cuges les pins, la commune de Riboux a perdu une nouvelle fois. Il regrette que cette information n'ait pas été portée à la connaissance du conseil par monsieur le maire. D'autre part il souligne qu'entre 2013 et 2014 les trois recours qui ont opposé la commune dans le cadre du PLU à la commune de Riboux ou au CIQ ont été défendus par Maître Grimaldi, l'avocat qui est justement mentionné dans la convention proposée ce soir. Il ajoute : « J'espère que ce n'est pas ces trois résultats qui ont motivé votre choix ? demande-t-il. Il ajoute : « Je ne sais pas ce qui amène votre majorité, monsieur le maire, à retenir cette candidature, mais nous pouvons légitimement supposer que premièrement le PLU est bon et répond au porter à connaissance du préfet, deuxièmement Maître Govi qui jusque-là défendait les intérêts de la commune est un bon avocat et peut être donc par voie de conséquence que le cabinet Grimaldi n'est pas si bon que cela et ne représente pas la meilleure solution pour la commune ? Je vous remercie, monsieur le maire, de nous éclairer sur la motivation de votre choix ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio, quant à lui, souhaite revenir sur un problème de forme posé par cette délibération laquelle ne peut pas se passer et s'exonérer du Code des Marchés Publics. Il demande si cela a été fait et si le cahier des charges a été établi. Le montant proposé dans cette convention dépasse le seuil autorisé, aussi, y-a-t-il obligation de consultation.
- ✓ Monsieur Rossi confirme ce qui vient d'être annoncé et se montre favorable au retrait de cette délibération pour correction du contenu de la convention qui y est annexée. Il propose que les services administratifs se rapprochent de l'étude de maître Grimaldi afin d'apporter les rectifications nécessaires.

*La délibération n° 08/06/14 est retirée de l'ordre du jour.*



## **Délibération n° 09/06/14 : Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité - Demande de subvention de l'état, dans le cadre de la réserve parlementaire 2014**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, la commune a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

Ce projet couvre les zones suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

Les équipements de vidéo-protection et les éléments de gestion seront installés à la police municipale.

Le réseau de communication sera de type radio 5,4 GHz et passera par les points situés à l'église, la mairie, la police municipale.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération et s'élève à 69 296,00 € HT, soit 83 155,20 € TTC.

Monsieur Bernard Deflesselles, député de notre circonscription, nous a aimablement proposé son aide financière à la réalisation de ce projet, pour un montant de 40 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter de l'état une subvention de 40 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer que le dossier de l'installation de la vidéo protection dans la commune est un sujet sensible qui a fait l'objet de débats lors de la dernière campagne électorale. Municipale. Il rappelle que le positionnement des élus de l'opposition ne rejoint pas celui de la majorité actuelle. « Selon nous, ajoute-t-il, la situation locale ne nous paraît pas refléter une nécessité d'y installer la vidéo protection. Il demande que soit rappelé le nombre de délits annuels sur la commune en 2013.
- ✓ Monsieur le maire répond que 175 à 180 délits ont été dénombrés en 2013.
- ✓ Monsieur Fasolino souhaiterait connaître la nature de ces délits car c'est ce qui importe le plus dans l'analyse de la nécessité ou pas de mettre en place la vidéo protection sur la commune. Il ajoute qu'il convient de distinguer dans les statistiques communiquées par la gendarmerie, les disputes entre administrés ou les signalements de pensions alimentaires non versées, des cambriolages ou agressions subites.
- ✓ Monsieur le maire indique que deux délits d'atteintes à la personne ont été recensés en 2014.
- ✓ Monsieur Adragna fait remarquer que ce sont près de 48 familles qui ont été victimes de cambriolages et qui ont déposé plainte, ce qui n'est pas négligeable.
- ✓ Monsieur Fasolino ajoute que le dispositif de vidéo protection ne devient efficace que si la collectivité installe suffisamment de caméras et si un travail d'identification a été préalablement réalisé afin de les implanter aux endroits les plus sensibles.
- ✓ Monsieur Rossi répond que des caméras identifiant et mémorisant les plaques d'immatriculation seront installées à l'entrée et à la sortie du village.
- ✓ Monsieur Fasolino demande si l'éclairage actuel sera suffisant pour ce dispositif.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il s'agit de caméras infrarouges et que de ce fait l'éclairage public est secondaire.
- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer que la ligne budgétaire pour l'installation de ce dispositif n'a pas été prévue lors du vote du budget.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande si cette demande de subvention est une demande 2014 ou 2015.
- ✓ Monsieur le maire répond que ces travaux seront réalisés en 2015 mais qu'ils doivent être votés cette année afin de bénéficier de la réserve parlementaire 2014 de monsieur Deflesselles dont les demandes doivent être déposées avant le 30 juin prochain, dernier délai.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que les travaux ne doivent pas commencer avant l'octroi de la subvention ; c'est une des conditions des subventions étatiques. Il ajoute qu'il juge ce dispositif de mise en place de la vidéo protection comme une véritable atteinte à la liberté des citoyens. Il affirme donc qu'il est totalement contre cette mise en place qui s'avère plus utile dans les villes très urbanisées où l'on recense de nombreux vols à la tire, ou des braquages. Cette dépense, selon lui, est totalement inutile au vue de la tranquillité du village. Les cambriolages du chemin du ruisseau de Raphèle ne disparaîtront malheureusement pas avec la mise en place de la vidéo protection dans le centre du village. Il s'agit là de dépenses disproportionnées que la commune pourrait bien se passer.
- ✓ Monsieur Adragna affirme que monsieur Salmochi de la gendarmerie d'Aubagne ne partage pas le même avis que monsieur Di Ciaccio, avis qu'il respecte. Il s'agit d'un très bon dispositif de dissuasion, selon monsieur Salmochi.
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite souligner que les élus de l'opposition sont très sensibles à la sécurité des cugeois et fait remarquer que la sécurité des personnes est une fonction régaliennne qui appartient à l'Etat. Il demande alors si une commune comme Cuges a les moyens de compenser le désengagement de l'Etat sur cette question ?
- ✓ Monsieur le maire ajoute que l'ancienne équipe municipale a elle aussi été confrontée aux problèmes d'insécurité qu'exposait la gendarmerie. « Je sais, dit-il, que nous ne partageons pas les mêmes idées sur la nécessité d'installer la vidéo protection sur la commune, mais, je vous rappelle que ce dispositif a été annoncé dans notre programme pendant la campagne électorale et qu'il a reçu un accueil très favorable de la population, aussi, nous souhaitons tenir nos engagements vis-à-vis des cugeoises et des cugeois. Il ajoute qu'en ciblant les heures et en captant les images, on peut arriver à des résultats.

- ✓ Monsieur Coste mentionne que les élus de l'opposition ne sont pas opposés à quoi que ce soit, « mais là, dit-il, il s'agit d'argent public que l'on dépense, et comme dans un budget familial, avant l'engagement de toute dépense, il est nécessaire de mesurer le retour sur investissement et de faire un suivi d'efficacité de la mesure à mettre en place. Je propose, monsieur le maire, que nous nous pointions à un instant T zéro, que nous fassions un point et nous établissions des comparaisons avec la situation antérieure ».
- ✓ Madame Blanc répond que tout ne peut pas se chiffrer. Si quelqu'un se fait agresser sur un chemin où n'est pas implantée la caméra, la vidéo protection ne l'enregistrera pas.
- ✓ Monsieur Fasolino indique « Vous avez raison sur le fond. Les caméras sont des mesures préventives mais arriveront-elles à vous faire atteindre vos objectifs de baisser le nombre de délits, il faudra étudier les résultats et les chiffres parleront d'eux-mêmes avec le temps. »
- ✓ Madame Wilson mentionne que la caméra qui sera installée devant l'Hôtel de ville empêchera les jeunes de jouer au foot sur la porte de la mairie ou de sauter sur les véhicules stationnés devant la caisse d'épargne.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'installer des systèmes de vidéo-protection,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciacchio et madame Mireille Parent) :

**Article 1 :** la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

**Article 2 :** de solliciter de l'Etat, suite à la proposition de monsieur Bernard Deflesselles, député de notre circonscription, une subvention de 40 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire,

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité	Débets	Crédits
Travaux d'installation	61 666,00 €	
Raccordement alimentation 220V depuis le club de tennis	7 630,00 €	
TVA 20 %	13 859,20 €	
Montant total TTC de la réalisation	83 155,20 €	
Réserve parlementaire 2014 (à taux maximum soit 57,72 %)		15 439,20 €
Conseil Général (dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection soit 22,28 %)		40 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		13 856,80 €
Autofinancement (TVA 20 %)		13 859,20 €
Totaux	83 155,20 €	83 155,20 €

**Article 4 :** d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2015,

**Article 5 :** d'inscrire la somme au budget principal 2015 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.



### **Délibération n° 10/06/14 : Travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, la commune a décidé la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies.

Ce projet couvre les zones suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.



Les équipements de vidéo-protection et les éléments de gestion seront installés à la police municipale. Le réseau de communication sera de type radio 5,4 GHz et passera par les points situés à l'église, la mairie, la police municipale.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération et s'élève à 69 296,00 € HT, soit 83 155,20 € TTC.

Lors de la dernière visite sur la commune, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces réalisations dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité d'installer des systèmes de vidéo-protection,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent) :

**Article 1 :** la mise en place de nouveaux outils de prévention pour contrôler l'accès sur sa commune, enrayer l'évolution de la délinquance et diminuer les risques de malveillance sur des zones prédéfinies suivantes :

- Les entrées Est et Ouest de la commune par la RN8 : sur chaque accès, il sera prévu une caméra spécifique pour la capture de plaque et une caméra pour la vue d'environnement.
- La place Lucius Cal : deux caméras pour une surveillance sur les deux axes montant et descend vers mairie.
- Parking place Léonard Blanc : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.
- Parking de la mairie : une caméra pour la surveillance d'acte de malveillance sur le parking.

**Article 2 :** de solliciter une subvention du Conseil général pour mener à bien ce projet, et ce dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection,

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

Aide pour l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité	Débets	Crédits
Travaux d'installation	61 666,00 €	
Raccordement alimentation 220V depuis le club de tennis	7 630,00 €	
TVA 20 %	13 859,20 €	
Montant total TTC de la réalisation	83 155,20 €	
Conseil Général ( <i>dans le cadre de l'Aide du département aux équipements de vidéo-protection soit 22,28 %</i> )		15 439,20 €
Réserve parlementaire ( <i>à taux maximum soit 57,72 %</i> )		40 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		13 856,80 €
Autofinancement (TVA 20 %)		13 859,20 €
Totaux	83 155,20 €	83 155,20 €

**Article 4 :** d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2015,

**Article 5 :** d'inscrire la somme au budget principal 2015 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier.



### Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire souhaite faire taire certaines rumeurs qui circulent et notamment celle qu'il y aurait de nouveaux élus démissionnaires. A ce jour, personne n'est démissionnaire. Il souhaite revenir sur le petit incident qui s'est produit pendant la procession de Saint Antoine. Je remercie tous ceux qui se sont inquiétés pour ma santé. Après enquête, ce sont des enfants qui jouaient dans une cour qui ont jeté ces œufs. Il n'y avait aucune volonté de cibler des personnes en particulier.
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite revenir sur les contentieux qui concernent le PLU de la commune et notamment les deux procès qui ont été intentés à la commune et qui ont été gagnés par cette dernière. Les parties adverses doivent verser des dommages et intérêts à la commune. Il demande si cela a été fait et si les sommes ont été recouvrées ou si cela a été mandaté.
- ✓ Monsieur le Maire indique n'avoir pas été informé de la décision du tribunal. Bien entendu si la décision était définitive, il demanderait mandat au conseil municipal pour récupérer ces sommes.
- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'il lui semblait qu'une demande de sursis à exécution avait été demandée. Ces informations seront vérifiées et communiquées dès réception.

- ✓ Monsieur Fasolino demande si la commune continue de percevoir les frais liés à la scolarisation des enfants qui habitent en dehors de la commune.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio interpelle monsieur le maire sur la taxe que doivent les propriétaires qui dans un appartement, en font 2 ou 3 ou plus. Il rappelle qu'ils sont dans l'obligation de réaliser des places de parking, et à défaut, doivent verser une taxe à la commune qui devra les utiliser pour réaliser du parking public.
- ✓ Madame Leroy confirme que les services y sont très attentifs. Elle ajoute que cela est prématuré pour en rendre compte et qu'elle ne peut pas rendre public le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui est venue toute la journée d'hier. Elle indique que la situation qui a été constatée lors du Budget primitif a été confirmée et même aggravée par la CRC qui a évalué une situation bien plus grave que celle présentée. Elle fait remarquer qu'il sera impossible d'équilibrer la situation avant la fin de l'exercice. Dans sa lettre d'observation initiale de prise de contact, la CRC a mentionné que la principale cause de la situation actuelle vient du fait que les charges en personnel sont passées de 3 millions à 3,5 millions ; soit une augmentation de 14,96 % . La masse salariale a augmenté de 50 000 euros/mois en 2013 ; ce qui a conduit les élus d'aujourd'hui à voter le budget en déficit. « Je parle au nom de la majorité, dit-elle, et je vous affirme que l'on va s'engager à distribuer à chaque habitant le rapport qui sera rédigé par la CRC ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande une précision : « vous dites que vous avez reçu de la CRC une lettre en date du 23 mai dernier ; alors, vous l'avez ce rapport ? »
- ✓ Madame Leroy précise que la première correspondance de la CRC datée du 23 mai était une prise de contact afin de convenir d'un rendez-vous en mairie, duquel découlera le rapport définitif de la CRC. Elle ajoute qu'une analyse poussée a été faite par la CRC au niveau des contrats de travail, des embauches, des délibérations de créations de poste et des subventions. Elle ajoute de nouveau qu'une des principales causes du vote du budget en déficit a été cette augmentation importante des charges de personnel. Se sont ajoutées à cela, la baisse des dotations de l'Etat et la pénalité sur le non-respect de logements sociaux. Elle rappelle que cela ne s'est pas fait par gaieté de cœur et ajoute qu'il était irresponsable et inconscient de continuer ainsi.
- ✓ Monsieur le maire s'adresse aux membres de l'opposition et leur fait remarquer qu'ils auraient été dans la même situation que celle que madame Leroy vient de décrire s'ils avaient été élus.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond qu'eux n'auraient pas voté le budget en déséquilibre.
- ✓ Monsieur le maire indique que cela aurait été de la tricherie budgétaire. Si le budget 2014 avait été voté en équilibre et s'était retrouvé en total déséquilibre au bout d'un an, les cugeois auraient été en droit de demander « mais, qu'avez-vous fait pendant un an ? » Il ajoute que la situation est bien plus grave que celle estimée lors du vote du budget primitif car la commune se dirige vers un plan de redressement.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande à monsieur le maire de faire attention aux termes employés car il rappelle que lors du précédent mandat il n'y a eu aucune tricherie budgétaire. Il indique que les remèdes et les recettes de la CRC sont connus de tout le monde : on baisse les charges de personnel, on augmente les impôts ! Il rappelle que certains élus de la majorité actuelle ont été élus de l'opposition pendant 6 ans, alors pourquoi ne pas s'être opposés aux moments opportuns. Il rappelle que les 100 000 euros de pénalités pour les logements sociaux auraient pu être lissées sur cinq ans. Il ajoute « croyez-moi, il aurait été possible d'équilibrer ce budget 2014, sans mettre fin à près de 40 contrats avec une si grande brutalité ».
- ✓ Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit de 500 000 euros de déficit !
- ✓ Monsieur Di Ciaccio regrette que pour ce vote du budget, les élus de la majorité actuelle n'aient pas jugé opportun de réunir la commission des finances afin que des solutions soient trouvées. Il regrette également que cette même commission n'ait pas fait l'objet d'une réunion pour étudier les pistes à aborder avec la CRC lors de la réception de la première lettre d'observation pour prise de contact.
- ✓ Monsieur le maire mentionne que lors du précédent mandat, madame Leroy avait émis de nombreuses fois des doutes sur le vote des différents budgets et en a toujours fait part lors des séances du Conseil municipal.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle que les comptes sont validés par le Trésorier principal. Il ajoute « Si le Trésorier valide le compte administratif c'est qu'il n'y a pas de fiction. On pourrait se demander alors mais qu'a fait le Trésorier principal à vous entendre ». Il poursuit son exposé en mentionnant une intervention de madame Leroy en 2012 qui jugeait déjà les charges de personnel trop importantes et qu'il fallait les baisser. « Cette baisse, madame Leroy, vous en parlez depuis 2012 ! », dit-il.
- ✓ Madame Leroy répond qu'il est évident que la masse salariale asphyxie les finances de la commune.
- ✓ Monsieur le maire indique que « lorsque 40% des agents sont en maladie dans un service et qu'on est obligé de remplacer pour se mettre en conformité avec les normes, c'est du sabotage » !, dit-il.
- ✓ Monsieur Fasolino répond que ce n'est malheureusement pas lui qui fait les normes !
- ✓ Madame Leroy propose de déplacer les agents quand cela est nécessaire dans certains services.
- ✓ Monsieur le maire ajoute qu'il est nécessaire de mutualiser afin de réaliser des économies. Il ajoute qu'il est toujours plus facile de donner que de reprendre et d'annoncer aux personnes qu'on les recrute plutôt qu'on les congédie. Les contrats auxquels il a été mis fin arrivaient à échéance et de ce fait n'ont pas été renouvelés. Il rappelle que l'Etablissement de la Caisse d'Epargne est venu ce jour en mairie afin de rappeler que la commune devait rembourser un prêt relais de 812 000 euros avant octobre prochain.

- ✓ Monsieur Fasolino répond que cette somme constituait une avance de trésorerie sur subvention et fait remarquer qu'elle y était au 1er janvier 2014.
- ✓ Madame Leroy répond que cette somme a été utilisée pour payer d'autres choses.
- ✓ M.Fasolino demande si depuis la suppression des cdd d'autres depuis ont été repris.
- ✓ Monsieur Sabetta répond par l'affirmative à monsieur Fasolino car certains CDD ont été repris dans les services où les normes l'imposaient.
- ✓ Monsieur Fasolino remercie monsieur Sabetta pour la sagesse de cette attitude.
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute que certains choix politiques ont dû être faits mais qu'il y a des normes auxquelles on ne peut pas déroger.
- ✓ Madame Leroy indique qu'il est nécessaire d'assainir l'état des finances communales et souligne que cet objectif est louable. Une réduction d'effectif a été engagée au niveau des cdd ; une réduction des dépenses s'est ajoutée à cela par le biais d'une note de service obligeant l'accord de l'élu délégué aux finances pour tout achat supérieur à 100 euros.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio regrette que les cugeois aient à subir cela et que les raccourcis énoncés ci-dessus soient quelque peu caricaturaux. Il rappelle que la commune bénéficie d'une crèche récente, de deux écoles bien équipées (le site de la maternelle et le site Jean Claude Molina) ; la commune dispose d'une médiathèque dont beaucoup de communes nous envient. Alors ajoute-t-il « ne tenez pas ces propos-là comme quoi l'ancienne équipe aurait gaspillé l'argent public. Cette dernière a fait des choix et les assume : entre une nouvelle classe pour les enfants et une route à goudronner, elle a préféré construire la classe, comme pour la caserne des sapeurs-pompiers ou la cuisine centrale ou le stade. Les faibles ressources communales ont toujours conduit les élus à faire des choix ».
- ✓ Monsieur le maire répond : « je ne dis pas que vous avez été malhonnêtes, mais l'état actuel des finances nous fait partir avec un certain handicap ».
- ✓ Monsieur Sabetta souhaite présenter l'ébauche du nouvel organigramme qui a été étudié lors de la dernière réunion CTP du 13 juin dernier. Après distribution du support correspondant, il présente en détail les 3 directions fonctionnelles qui seront des directions de plein exercice : la Direction Générale Administrative, la Direction des Services Techniques et Urbanisme à laquelle sera rattaché le service entretien et la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Il indique que cet organigramme va évoluer au fur et à mesure du temps et des restructurations internes proposées par chaque direction. Bien évidemment toutes modifications qui concerneront les cases qui apparaissent en jaune sur l'organigramme et qui correspondent aux agents exécutants seront soumises à l'avis préalable du CTP dont la prochaine réunion est fixée au 12 septembre prochain. Des ajustements de structure seront proposés dans le cadre d'une étude qui émanera des chefs de service.
- ✓ Monsieur Fasolino fait remarquer qu'il y a un mélange des filières dans cet organigramme. Il fait en effet référence à la DCJS qui mêle la filière culturelle, animation et technique. Il ajoute : « cela suppose que le directeur concerné se forme sur l'ensemble de ces filières ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond que l'objectif de créer une DCJS et de ce fait de mélanger les trois filières citées par monsieur Fasolino répond à une volonté de regrouper tout ce qui avait trait aux enfants et les concernait.
- ✓ Monsieur Fasolino comprend mieux la logique. Il demande pourquoi deux personnes sont positionnées sur le poste « Allo mairie ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'un des deux postes ne va s'occuper que de la préfiguration. Le second poste sera chargé de la gestion quotidienne de ce nouveau service. Il rappelle une nouvelle fois que cet organigramme va vivre et suivra les évolutions nécessaires.
- ✓ Madame Parent indique qu'en CTP un énorme travail a été réalisé sur la partie haute de l'organigramme qui concerne la partie jaune. La partie inférieure matérialisée en bleue sera étudiée à la rentrée dès que les services du CCAS auront transmis leur organigramme.
- ✓ Monsieur Sabetta propose comme nouvelle date pour la prochaine réunion CTP : le 12 septembre 2014. Il indique que le CTP se réunira régulièrement à raison d'une fois par mois au début.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 21 heures 30.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Marie Laure Antonucci